

dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

**grand
avignon**

communauté d'agglomération du grand avignon



Villeneuve lez Avignon



prévenir et informer



Notre commune peut être touchée par des inondations parfois très épouvantables telles que celles vécues en septembre 2002 et en décembre 2003.

Nous ne sommes pas davantage à l'abri d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses, ou d'une catastrophe naturelle comme un feu de forêt ou encore un séisme.

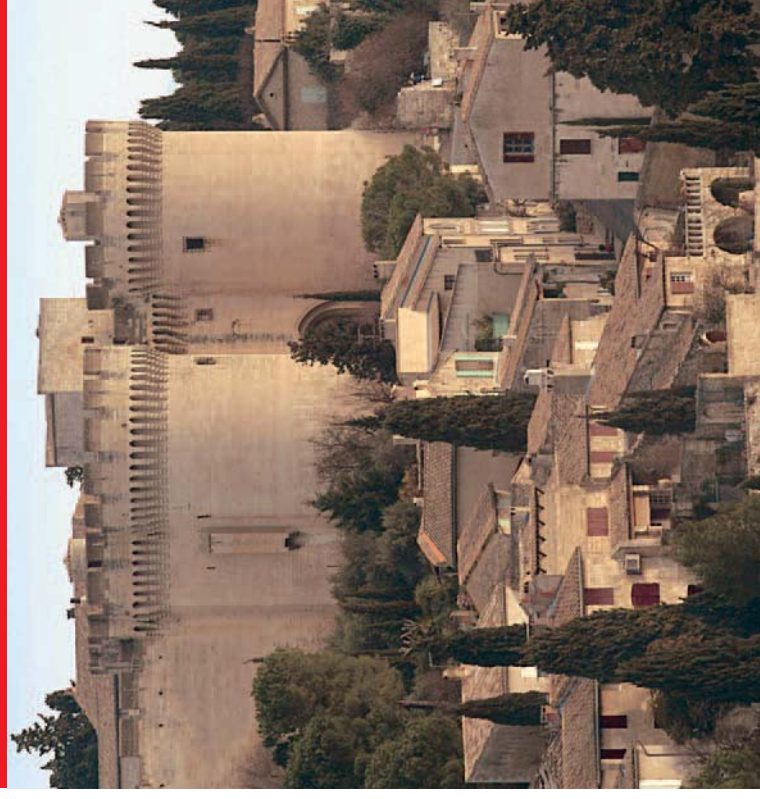
Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques. La Mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer davantage à de tels événements.

Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours.

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise. En effet, matérialisée par ce dossier d'information communale sur les risques majeurs, elle vise à



Villeneuve lez Avignon





sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'événement. Les actions menées par la cellule de crise se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité.

Dès lors, nous nous engageons, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.



Rien à vous.

Jean-Marc ROUBAUD
Député-Maire
de Villeneuve lez Avignon

7 La prise en compte des risques

L'alerte

11 Le code National d'Alerte (CNA)

12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 La vigilance météo

Les risques naturels

18 Les inondations

22 Les feux de forêts

26 Les chutes de neige, le grand froid

30 Les séismes

34 La rupture de barrage

Les risques technologiques

38 Le transport des matières dangereuses

42 Le risque nucléaire

46 Le risque industriel

Informations utiles

50 Numéros utiles

Les informations utiles

Où s'informer ?

52 Glossaire

la prise en compte des risques



La composition de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)

Le Député Maire
 L'adjoint à la sécurité
 L'adjoint délégué aux travaux
 L'adjoint aux affaires sociales
 L'adjoint délégué au Grand Avignon
 Le directeur général des services
 Le directeur des services techniques
 Le responsable du bureau d'études
 Le responsable de la Police nationale
 Un officier sapeur pompier du CSP de Villeneuve
 Un responsable de la Direction Départementale de l'Équipement.
 Le chef de la police administrative
 Le directeur du CCAS
 Le chargé de communication de la Commune

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été mis en place : **la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)**.

La création de la **cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement** a permis de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalable :
Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :
 > **les risques majeurs** (naturels, technologiques),
 > **les moyens de prévention et de prévention** dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées **les consignes de sécurité** que devra respecter la population lors de tels événements.

L'analyse faite par le groupe de réflexion a également conduit à la nécessité **d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information**.

Trois missions essentielles lui ont été confiées :
 > connaître les risques et les consignes adéquates
 > informer et former les populations concernées
 > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

Désormais, elle a vocation à se réunir pour réaliser un approfondissement et une réflexion sur les actions à mener par les services municipaux en cas de crise.

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement :

La mairie a créé une **cellule municipale** destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.



la prise en compte des risques



Parmi les personnes composant cette cellule, on peut distinguer :

- > le **personnel permanent** qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face ;
 - > les **services ou conseillers techniques** susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit des professionnels et des spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.
- Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures, etc...).

Les salles des mesures d'urgence

- > Au CSP d'Avignon a été mis en place un **serveur d'alerte** (voir page 12)
- > Au CSP de Villeneuve lez Avignon, a été mis en place une **cellule de crise** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la **C.M.R.M.E.**, et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.

l'alerte



Le code national d'alerte

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer

en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Ces consignes ont été quelque peu modifiées par le décret n°2001-368 du 25 avril 2001 dans le cas des plans

d'organisation des secours existants. Ce nouveau texte prévoit qu'une information adaptée à l'événement soit intégrée dans la réalisation du plan d'organisation spécifique.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte

LE CODE NATIONAL D'ALERTE



L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Ecoutez la radio

(France Bleu Gard Lozère 91.6 FM ou France Bleu Vaucluse 100.4 FM)

Respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

La fin de l'alerte

30 secondes

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

antibia

le serveur d'alerte



La salle des mesures d'urgence
comprend un serveur d'alerte :
le système ANTIBIA

Ce serveur permet :

- > la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
- > la **diffusion sur demande d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet

outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs pompiers d'Avignon sur ordre du Maire.

**En cas de changement de
numéro de téléphone ou**

**d'adresse (fixe ou portable),
veuillez en informer la Police
municipale au 04 90 27 49 31.**

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte

météorologique : cette

nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance

météorologique est élaborée

deux fois par jour par les

services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Les événements

météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo
concerne 5 types d'événements
repérés par les pictogrammes
associés à chaque département
concernés ; en l'occurrence
seuls les 3 premiers concernent
le département du Gard :

- > Vent violent
- > Fortes précipitations
- > Orages
- > Neige et/ou verglas
- > Avalanches.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Les chutes de neige et le grand froid sont traités pages 26 à 29

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr





Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert,

jaune, orange et rouge) à

chaque département

métropolitain, selon les

dangers potentiels associés

aux conditions

météorologiques prévues..

niveau 1

Pas de vigilance particulière

niveau 2

Il faut être attentif si on

pratique des activités sensibles

au risque météorologique.

Des phénomènes habituels

dans la région mais qui peuvent

être dangereux sont prévus.

niveau 3

Il faut être très vigilant, des

phénomènes dangereux sont

prévus. Se tenir au courant de

l'évolution et suivre les conseils

émis.

niveau 4

Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes

météorologiques dangereux

d'intensité exceptionnelle sont

prévus. Il faut se tenir

régulièrement informé de

l'évolution et se conformer aux

conseils ou consignes émis par

les pouvoirs publics.

Vent violent



Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

> des coupures d'électricité et

de téléphone fixe ou portable

peuvent affecter les réseaux de

distribution pendant des

durées très importantes,

> des dégâts nombreux et

importants sont à attendre sur

les habitations, les parcs et les

plantations ; les massifs

forestiers peuvent être touchés

fortement,

> la circulation routière peut

être rendue difficile sur

l'ensemble du réseau,

> les transports aériens,

ferroviaires et fluviaux peuvent

être sérieusement affectés.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- > ne vous engagez en aucun cas, à pieds ou en voiture, sur une voie immergée.

En cas d'obligation de

déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable
- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et

votre environnement proche

> rangez et fixez les objets

sensibles aux effets du vent

> susceptibles d'être endommagés,

> n'intervenez en aucun cas sur

les toitures et ne touchez pas aux

fils électriques tombés au sol,

> dans les zones inondables

prenez d'ores et déjà toutes les

précautions nécessaires à la

sauvegarde de vos biens face à la

montée des eaux même dans les

zones rarement touchées par les

inondations,

> prévoyez des moyens

d'éclairage de secours et faire

une réserve d'eau potable,

> facilitez le travail des

sauveteurs qui vous proposent une

évacuation et soyez attentifs à

leurs conseils,

> si vous pratiquez le camping,

vérifiez qu'aucun danger ne vous

menace en cas de très fortes

rafales de vent ou d'inondations

torrentielles soudaines. En cas de

doute, réfugiez-vous dans un

endroit sûr jusqu'à l'annonce

d'une amélioration.

> Signalez tout événement

anormal en appelant les sapeurs

pompiers :

Au 18 à partir d'un téléphone fixe

Au 112 à partir d'un téléphone

portable.

Fortes précipitations



Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, y compris dans des zones rarement inondables.

Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages



Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

risques naturels

les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.



Les mesures prises dans la commune

les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
 - > la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme).
- #### les mesures de protection
- > la digue de protection calibrée pour une crue millénale d'un débit maximal de 14500m³/s ;
 - > un entretien régulier du Rhône ;
 - > surveillance et entretien de la roubine ;
 - > existence de bassins d'orage prévus pour stocker les eaux de pluies.

Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation de plaine par le débordement du Rhône qui la traverse du Nord au Sud. La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies avec une stagnation des eaux dans certains endroits.



risques naturels

les inondations



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > unité de reconnaissance
- > unité de sauvetage
- > unité de pompage
- > unité de plongeurs.

Que font les services municipaux ?

En priorité des mesures de sauvegarde sont prises telles que :

- > la déviation de circulation
- > surveillance de la roubine.

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et différents services municipaux et privés interviennent :

- > police municipale
- > ateliers municipaux
- > EDF-GDF
- > direction départementale de l'équipement
- > centre de secours principal
- > en liaison avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la C.M.R.M.E. surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et les vaccinations éventuelles sont assurées.

que fait la population



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

les feux de forêts



Définitions

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans des forêts, garrigues ou maquis sur une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune

Le territoire communal s'étend sur 3116 hectares dont 1500 de bois et de garrigues. Sont principalement recensés des boisements de conifères (pin d'Alep) ainsi que de la garrigue à chêne vert et kermès. Ce type de boisements est le plus exposé au risque d'incendie.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
 - > Obligation faite aux propriétaires de débroussailler. (Code Forestier).
- Débroussailler signifie détruire par tous les moyens les broussailles et bois morts s'ils sont de nature à favoriser la propagation des incendies, supprimer les arbres et arbustes dépérissant, ou en densité excessive, élaguer jusqu'à 2 mètres au moins les sujets conservés.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation du feu et l'éteindre le plus rapidement possible.

Que font les services municipaux ?

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires. La population est alertée par tout moyen (sirène, porte à porte, message radio...).



risques naturels

les feux de forêts



Que doit faire la population ?

Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire.

Après :

- > éteindre les foyers résiduels.

Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers).
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale,
- > fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),

Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent être éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers

En cas de crise avérée

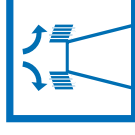
la population pourra s'informer auprès de mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée (encombrement des lignes téléphoniques).

que fait la population

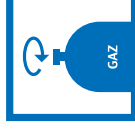
Conduite à tenir :

L'incendie approche

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



L'incendie est à votre porte

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt,
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.



les chutes de neige le grand froid



Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France
au 0 892 680 230
ou sur www.meteo.fr

Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

Les mesures prises dans la commune
les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
- les mesures de protection**
- > opérations de déneigement avec le plan neige ;
 - > recours éventuel à un groupe électrogène.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr



risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Que font les services municipaux ?

Les services techniques et la Direction Départementale de l'Équipement opèrent au déneigement des routes communales en fonction d'un ordre de priorité.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours en prévoyant des déviations de circulation. La cellule de crise informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents. Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

Le Centre Communal de l'Action Sociale en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de quatre missions :

- > activer le plan de recueil des sans-abri ;
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants ;
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté ;
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

que fait la population

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous sous un toit solide.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

les séismes



Définition

Un séisme est une **fracturation brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.**

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Des règles de construction dites parasismiques :

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.



Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction ; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coup moindre peuvent être appliquées.

Le risque dans la commune
Villeneuve est située dans une zone de sismicité classée 1a, soit un risque faible mais non négligeable.

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques. Ces dernières seront de la responsabilité des futurs occupants.



risques naturels

les séismes



Les mesures prises dans la commune

> les mesures réglementaires de prévention :
l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement par le biais des forces de police et des services techniques.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques

d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

que fait la population

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

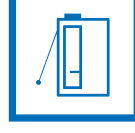


Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

la rupture de barrage



Définition

Il s'agit d'une **inondation soudaine** due à la **rupture d'une grande retenue d'eau**.

Le risque dans la commune

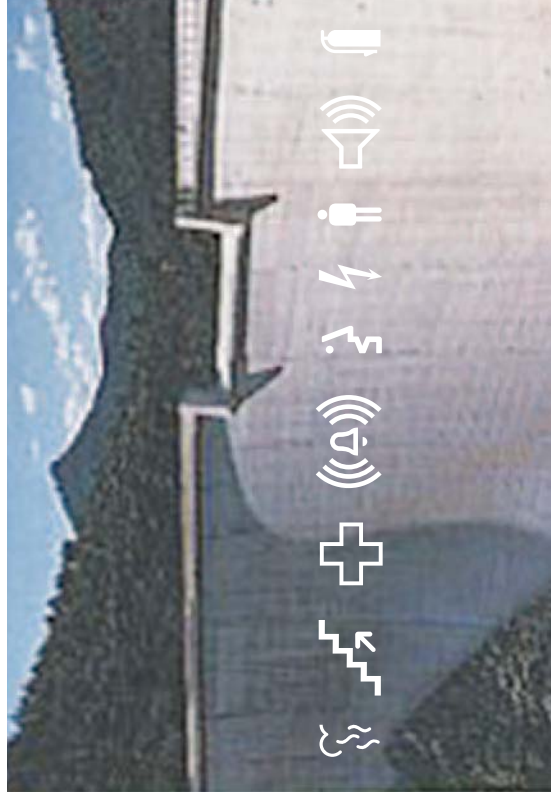
En cas de rupture du barrage de **SERRE-PONÇON**, le front d'onde mettrait au minimum

8 heures pour atteindre la ville.

L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et France Bleue Vaucluse).



Barrage de Malpassé (Fréjus 1959)



avant



après

risques naturels

la rupture de barrage



Que font les secours ?

Dès l'alerte, le préfet déclenche le Plan ORSEC et active le centre opérationnel départemental.

La C.M.R.M.E. en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) sont chargés des missions suivantes :

- > La municipalité active sa cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement (C.M.R.M.E.)
- > évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- > prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

La C.M.R.M.E. en relation avec la D.D.A.S.S. surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font réaliser les vaccinations éventuelles.

que fait la population

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités



Gagnez les hauteurs



les transports de matières dangereuses



Définition

Ce risque se caractérise par un

accident de transport comportant

des matières dangereuses de

type inflammable, toxique,

explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer

un incendie, une explosion ou

une pollution de l'air, des sols

et de l'eau. Il peut survenir

dans tous les modes de

transport, qu'ils soient routier,

ferroviaire, aérien ou les

canalisations de gaz naturel

(gazoduc).

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de

prévention :

> l'information de la

population par le biais du

Dossier Communal Synthétique

et du Dossier d'Information

Communale sur les Risques

Majeurs, consultables en

Mairie ;

> entretien du Rhône par le

service de la navigation du

Rhône et Saône et la CNR;

> les citernes fluviales,

ferroviaires et routières

subissent un contrôle

technique périodique par le

biais de la Direction Régionale

de l'Industrie, de la Recherche

et de l'Environnement.

Les mesures de protection :

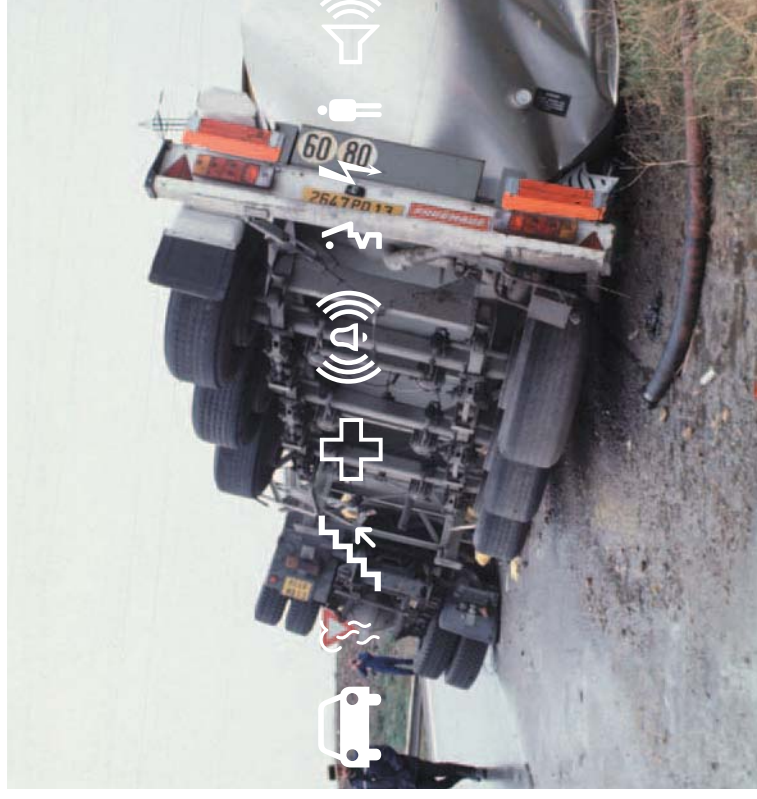
existence de plans de secours :

plan d'urgence Transports de

Matières Dangereuses et plan

rouge prévus et déclenchés par

le préfet.



les transports de matières dangereuses



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers villeneuvois, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

Les services municipaux activent la cellule de crise.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en relation avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales procède à :
> l'évaluation de la situation sanitaire ;
> la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

Le Directeur des Services Techniques de la Commune

coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.

que fait la population

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

risques technologiques

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

Le risque dans la commune

Villeneuve ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (Pierrelatte et Tricastin dans la Drôme ; Marcoule dans le Gard ; Cadarache dans les Bouches-du-Rhône).

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).



risques technologiques

le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

> un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire ;

> les forces de police se tiennent à la disposition de la cellule de crise.

La préfecture déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les autres départements concernés.

Les services spécialisés tels que le commissariat à l'énergie atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La commune active la cellule de crise :

> les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte ;

> le Centre Communal d'Action Sociale en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ;

que fait la population

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.



C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque industriel



Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité. La société AIRMARIX dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le risque dans la commune

Villeneuve lez Avignon n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.

Le seul établissement soumis à cette directive est la Société Nationale des Poudres et Explosifs à Sorgues dont le Plan Particulier d'Intervention prévoit un périmètre de sécurité s'étendant sur le territoire de la commune au niveau de la Motte.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Commune sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

- > un périmètre d'isolement est prévu par le Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation des Sols. Ainsi sont interdits tous lieux de rassemblement de personnes tels que des stades ou des marchés, ainsi que les immeubles de grande hauteur ou faisant écran.

Les mesures de protection :

En cas d'accident, le préfet de Vaucluse dirige les secours en cas de déclenchement du Plan Particulier d'Intervention.



le risque industriel



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Que font les services municipaux ?

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est activée et coordonne les opérations. En liaison avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, elle évalue les risques

sanitaires (intoxication, empoisonnement, d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau et incidences sur les captages). Elles proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU. Le Centre Communal d'Action Sociale assure un relais spécifique d'information sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

que fait la population

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

informations utiles les numéros utiles



18	Pompiers	Où s’informer ?
17	Gendarmerie	En temps normal : Standard mairie
15	SAMU Service d'aide médicale d'urgence	Standard services techniques
112	Tout secours en Europe	En temps de crise : Standard
0 892 680 230	Météo France	Élu d'astreinte
0 810 333 584 N° AZUR	Dépannage EDF	Préfecture du Gard - protection civile
0 810 893 900 N° AZUR	Urgence et dépannage GDF	
Les équipements minimums à conserver à domicile Lampe torche avec piles Radio portable avec piles Eau potable Papiers personnels Médicaments urgents Couvertures Matériel de confinement Écoutez la radio France bleu Gard Lozère France bleu Vaucluse		
91.6 FM 98.8 FM ou 100.4 FM		



glossaire

										
ALERTE			DIGUE				NORME		RISQUE	
Signal qui prévient d'un danger.			Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.				Principe servant de règle, de loi.		Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.	
CMIC			DRIRE				PLAN ORSEC		SAMU	
Cellule mobile d'intervention chimique.			Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.				Plan d'organisation des secours, établi par l'Etat ou son représentant.		Service d'aide médicale urgente.	
CMIR			ENJEU				POS/PLU		SÉCURITÉ CIVILE	
Cellule mobile d'intervention radiologique.			Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.				Plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.		Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.	
CRUE							PPI			
Gonflement d'un cours d'eau.							Plan particulier d'intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention des secours en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).			
DDASS			EVACUATION						SDIS	
Direction départementale des actions sanitaires et sociales.			Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.						Service départemental d'incendie et de secours.	
DDAF									SIGNAL D'ALERTE	
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.									C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.	
DDE			INFORMATION PRÉVENTIVE							
Direction départementale de l'équipement.			Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.							
DICRIM										
Dossier d'information communale sur les risques majeurs.										



Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la commune de **Villeneuve lez Avignon**

Mairie de Villeneuve lez Avignon
2, rue de la République - BP 45
30404 Villeneuve lez Avignon Cedex
Tél. 04 90 27 49 49
www.villeneuvelezavignon.fr/ville
mairie@villeneuvelezavignon.fr



communauté
d'agglomération
du grand avignon

675, chemin des Meinajariès - Agroparc
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9

téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr



grand
avignon



www.villeneuvelezavignon.fr/ville

